

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

LE MONITEUR SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{me}
NIVERLET, libraires;

A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'été, 1^{er} juin.)

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 55 minut. soir, Omnibus.
4 — 30 — — Express.
3 — 47 — — matin, Express-Poste.
9 — 4 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 2 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heure 50 minut. mat. Express.
11 — 49 — — matin, Omnibus.
6 — 23 — — soir, Omnibus.
9 — 28 — — Direct-Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

3 heures 2 minut. matin, March.-Mixte.
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

REVUE POLITIQUE.

Paris, 18 juin. — Les armées alliées sont mainte-
nant à peu de distance de l'ennemi. Le quartier-
général de l'Empereur a été successivement trans-
féré de Cassano à Covo; il était hier à Travigliato, sur
la route de Chairi à Brescia, presque aux portes de
cette dernière ville.

Les troupes piémontaises marchent par une route
parallèle située un peu plus au nord, celle de Pallazo-
lo à Brescia. Elles se trouvaient hier à Ospitaletto,
petite ville reliée à Travigliato par une route trans-
versale, qui rejoint les deux grandes routes que sui-
vent les troupes alliées; et le quartier-général du
roi Victor-Emmanuel était à Castegnato.

Garibaldi est à l'avant-garde des Franco-Sardes,
et le général Urban à l'avant-garde des Autrichiens.
Les deux avant-gardes se sont rencontrées à Cas-
tenedolo, entre Brescia et Montechiaro.

Cette dernière position, qui domine le cours de
la Chiesa et se relie aux collines de Lonato et de
Castiglione, défend la route de Mantoue. On croit
que les Autrichiens y ont massé des forces considé-
rables.

Nous n'avons pas besoin de rectifier les dépêches
autrichiennes, qui prétendent que le général Urban
opérerait sur l'Adda, aux environs d'Orci-Novati.
C'est une erreur évidente. Mais si, par impossible,
le fait était vrai, on pourrait considérer le corps
d'armée du général Urban comme prisonnier de
guerre, puisqu'il se trouverait placé derrière l'ar-
mée française et coupé de sa ligne de communication.

Du reste, les mêmes dépêches prétendent que Ga-
ribaldi aurait été battu, quoiqu'il eût avec lui 4,000
hommes. De cette remarque on pourrait inférer que
le corps d'Urban est encore plus faible, et par con-
séquent sa perte serait assurée, s'il s'était égaré
sur l'Adda.

Une correspondance adressée de Turin, le 15
juin, au *Courrier du dimanche*, annonce que le roi
Victor-Emmanuel a formellement refusé d'accepter
la dictature qui lui était déférée par les habitants de
Bologne, Faenza, Forlì et autres villes des Etats-
Romains.

La même réserve apparaît, du reste, dans toute
la conduite du roi Victor-Emmanuel; les actes du
gouvernement de Lombardie sont rendus en son
nom, mais comme roi de Sardaigne, sans autre ti-
tre ni qualification.

Le général Giulay est décidément révoqué de son
commandement, qui passe au général Schlick.

Paris, 19 juin. — L'Empereur et le roi Victor-
Emmanuel sont à Brescia. Tout fait prévoir un pro-
chain engagement sur la route de Peschiera ou sur
la route de Mantoue.

S. A. I. le prince Napoléon s'est avancé de Flo-
rence sur Pistoie. On pense que le corps d'armée
franco-toscan, commandé par S. A. I., doit traver-
ser le duché de Modène et marcher sur le midi de la
Lombardie; il y serait rejoint par la division d'Au-
temarre, qui vient d'arriver à Pavie, où elle a été
reçue avec enthousiasme.

On sait que le général Ulloa commandait, les trou-
pes toscanes qui font partie du corps d'armée de S.
A. I. le prince Napoléon. A l'occasion de ce départ,
le général Ulloa a quitté les fonctions de comman-
dant général des forces militaires de la Toscane, et
ce titre a été supprimé. Les troupes qui ne sont pas
en campagne sont placées sous la direction du mi-
nistère de la guerre.

Il paraît que les Autrichiens ont pénétré dans la
Valtelline, vers Grossato et Tiranno, petites villes
situées sur le cours supérieur de l'Adda.

On ne sait si ce mouvement militaire a pour but
de faire une diversion sur le flanc gauche des alliés,
ou s'il n'aurait pas pour objet de surveiller et de
contenir le Tyrol italien, dont l'attitude n'est pas
rassurante pour la domination autrichienne.

Il paraît que Brescia n'était gardé, jusqu'à ces
derniers temps, que par un poste de 800 Autri-
chiens, qui se sont retirés sur la Chiesa, à Monte-
chiaro.

Les défaites de l'armée autrichienne ont excité
dans l'état-major les récriminations les plus vives.
Le général Giulay, dans son rapport sur la bataille
de Magenta, avait indiqué que le premier et le
deuxième corps d'armée, généraux Clam Gallas et
Lichtenstein, s'étaient retirés sans ordre, ce qui
avait rendu impossible tout retour offensif. On écrit
aujourd'hui à la *Gazette de Cologne* que ces deux
généraux, pour se laver de l'accusation portée con-
tre eux par le général Giulay, demandent à être
jugés par un conseil de guerre.

Par ordonnance de l'empereur d'Autriche, datée
de Vérone le 11 juin 1859, les intérêts de l'emprunt
volontaire de 1854 seront payés par l'Etat, soit en
recès de contributions, soit en billets de banque
ou en obligations, payables au bout de 5 ans, avec
intérêt des intérêts, de telle sorte, par exemple,
qu'au lieu de 100 florins les créanciers de l'Etat
toucheraient, dans 5 ans, 128 florins. Quant à un
paiement en numéraire, il paraît que pour le mo-
ment il serait impossible au ministère des finances
autrichien de l'effectuer.

Comme l'emprunt volontaire de 1854 n'a été
émis que sous la condition expresse du paiement en
numéraire, la mesure prise par le gouvernement
autrichien constitue non-seulement une violation
flagrante de ses engagements solennels, mais en
outre une banqueroute partielle égale à la perte du
change, soit au moins 30 0/0.

La *Gazette prussienne* du 17 revient sur la mobi-
lisation des six corps d'armée, et complète ses pré-
cédentes explications. Voici la conclusion de cet
article :

« La mesure que le gouvernement prussien vient
de prendre est purement défensive. Il défend l'in-
dépendance de l'Europe qui serait menacée si un
nouvel ordre de choses venait à y être fondé sans
l'assentiment des grandes puissances.

« Le déploiement des forces prussiennes est le
moyen le plus efficace d'arriver à la paix, et la
Prusse ne renoncera pas à cet espoir.

« La paix que la Prusse veut obtenir doit répon-
dre aux sacrifices que le gouvernement s'est vu
dans la nécessité d'imposer au pays. Il ne faut pas
que ce soit une paix à la merci des vicissitudes du
jour; elle doit porter en elle les éléments de la
durée, et elle ne les possèdera que quand elle répon-
dra aux proportions des forces des Etats européens
et aux bases morales de l'existence internationale. »

Vendredi, lord Derby, dans la séance de la cham-
bre des lords, et M. Disraeli, dans la chambre des
communes, ont annoncé qu'ils avaient donné leur
démission et que le nouveau cabinet serait formé
dans quelques heures.

Ils ont donné l'assurance qu'ils ne feraient aucune
opposition factieuse à leurs successeurs, dans l'es-
pérance que ceux-ci maintiendraient une stricte
neutralité et continueraient les mesures de défense.
Le parlement s'est ajourné à mardi.

Le roi de Naples vient d'accorder une amnistie
très-large. Cette nouvelle sera accueillie partout
avec satisfaction, excepté en Autriche. — Auguste
Vitu.

(Le Pays.)

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Turin, 18 juin. — La *Gazette piémontaise* publie
la liste des récompenses accordées par le roi Victor-
Emmanuel aux militaires du 3^e régiment de zoua-
ves qui se sont distingués à Palestro.

Médailles d'or de la valeur militaire : Le colonel
Chabron a été nommé commandeur de l'ordre mili-
taire de Savoie. Ont été nommés officiers du même
ordre : MM. Dumoulin, Bocher, de Briche, Saint-
Martin, de Franchessin et Parquez. Suivent les no-

minations des chevaliers de l'ordre et une longue
liste de sous-officiers et zouaves qui ont été décorés
de la médaille d'argent.

Turin, 18 juin, 10 heures 55 minutes soir. —
L'Empereur a fait son entrée à Brescia, accompagné
par le roi Victor-Emmanuel, qui était allé à sa ren-
contre. L'enthousiasme de la population a été très-
vif. La marche des troupes alliées, en Lombardie,
est une ovation continuelle.

Les villes à la droite du Tibre et Citta-di-Castello
se sont prononcées en faveur de la cause nationale.

Turin, le 19 juin, midi. — Le bulletin officiel
donne les détails suivants sur le combat de Caste-
nedolo.

Le général Garibaldi, désirant établir un pont
sur la Chiesa, pour maintenir ses communications
avec Brescia, avait placé une partie de ses troupes
à Rezzato et Tre Ponti, pour faire face aux avant-
gardes autrichiennes arrivées jusque là. Quelques
compagnies de chasseurs des Alpes ont attaqué les
postes ennemis qui ont lâché pied, et les chasseurs
les ont poursuivis jusque sous Castenedolo, où le
gros des forces autrichiennes a tenté de les entourer.
Les chasseurs se sont retirés alors tout-à-coup et
Garibaldi, qui était accouru, a remis ses troupes
dans leur position primitive, après avoir causé de
grandes pertes à l'ennemi.

Les chasseurs des Alpes ont eu 100 morts ou
blessés.

Le roi Victor-Emmanuel a ordonné à la quatrième
division de l'armée sarde de prendre position. Le
général Cialdini a porté une partie de sa division à
Rezzato pour soutenir Garibaldi. Les Autrichiens
se sont retirés à Castenedolo et ont fait sauter le
pont sur la Chiesa, devant Montechiaro. — Havas.

Le *Moniteur* publie le rapport de S. Exc. le ma-
récchal Baragney-d'Hilliers sur le combat de Mari-
gnan. — Nous ne le reproduisons pas, parce qu'il
n'apprend rien de nouveau sur cette brillante af-
faire.

On lit dans le *Moniteur* :

Nous publions le chiffre exact de nos pertes dans
les deux batailles de Magenta et de Marignan, d'a-
près les états envoyés par les corps. Nous aurions
voulu publier plus tôt ces états qui prouvent que
nos pertes n'ont même pas égalé les premières ap-
préciations qui en avaient été données; mais les
marches continuelles de l'armée n'avaient pas per-
mis aux chefs de corps de les faire parvenir jusqu'à
ce jour au ministère de la guerre.

Voici la récapitulation des morts et blessés dans
l'affaire de Magenta :

Garde impériale, 9 officiers tués, 33 blessés; 130
soldats tués, 628 blessés et 165 disparus.

2^e corps d'armée, 7 officiers tués, 24 blessés; 75
soldats tués, 503 blessés, 149 disparus.

3^e corps d'armée, 8 officiers tués, 46 blessés; 94
soldats tués, 871 blessés et 156 disparus.

Total : 24 officiers tués, 103 blessés; 299 soldats
tués, 2,062 blessés et 470 disparus. (2,957.)

Dans l'affaire de Marignan, 13 officiers tués, 56
blessés; 141 soldats tués, 669 blessés et 64 dispa-
rus. — Total 943.

Le chiffre des soldats disparus ne doit être consi-
déré que comme approximatif. Il faut admettre, en
effet, qu'un certain nombre de soldats tués ou
blessés n'avaient pu être retrouvés au moment
même où les états des pertes ont été établis, et il
est permis d'espérer que dans ce nombre quelques
soldats blessés seront entrés aux hôpitaux, et que
d'autres, égarés dans le moment du combat, auront
rejoint leurs corps.

Liste officielle du nouveau ministère anglais.

Premier lord de la Trésorerie, vicomte Palmers-
ton.

Chancelier de l'échiquier, M. Gladstone.
Affaires étrangères, lord John Russell.
Intérieur, sir Cornwall Lewis.
Colonies, duc de Newcastle.
Guerre, M. Sydney Herbert.
Indes, sir C. Wood.
Premier lord de l'amirauté, duc de Somerset.
Lord chancelier, lord Campbell.
Président du conseil, lord Granville.
Sceau privé, duc d'Argy.
Directeur des postes, lord Elgin.
Commerce, M. Cobden.
Président de l'assistance publique, M. Milner-Gibson.
Travaux publics, M. Cardwell.
Duché de Lancastre, sir G. Grey.
Secrétaires de la trésorerie, MM. Peel et Brand.
Secrétaire de l'amirauté, lord Clarence Paget.
Sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, lord Wodehouse.
Sous-secrétaire d'Etat aux colonies, M. Chichester.

CHRONIQUE LOCALE.

EXPOSÉ fait au Conseil municipal par M. LOUVET, Maire de Saumur, Député au Corps-Législatif, dans la session budgétaire 1859 pour 1860.

Nous venons, Messieurs, suivant l'usage, vous soumettre le résumé de nos principaux actes durant l'année 1858 et l'exposé de nos prévisions pour l'année 1860.

COMPTE DE L'EXERCICE 1858.

Recettes.

Les recettes prévues au budget principal de 1858 étaient de 242,281 91
Les recettes prévues au budget additionnel de 1858 étaient de 404,999 62
Les recettes imprévues pendant l'exercice 1858 ont produit 34,937 28

Ensemble 682,218 81

Dont il faut défalquer :

Les restes à recouvrer 470 30
Les non-valeurs 3,272 30
Les recettes non-réalisées (58,500 fr. représentant 117 obligations de l'emprunt de 381,000 fr. non émises parce qu'une partie des dépenses afférentes audit emprunt n'ont pu être couvertes par les annuités prévues en recette aux budgets pour le service de cet emprunt) ci. 58,500 »

Recettes effectives... 619,976 21

Dépenses.

Les crédits votés au budget principal de 1858 étaient de 242,248 76
Les crédits votés au budget additionnel 1858 étaient de 404,901 97
Les crédits supplémentaires votés en cours d'exercice ont été de... 15,027 20
Les dépassements de crédits ont été de 3,962 70

Ensemble 666,140 63

Dont il faut retrancher :

Crédits, non employés, à annuler 64,210 »
Crédits, non employés, à faire revivre... 241,033 04

Dépenses effectives... 360,897 59

Somme (excédant de recette) à reporter au budget additionnel de 1859 259,078 62

Total définitif égal au recettes. 619,976 21

EMPRUNT MUNICIPAL.

Notre emprunt municipal, ouvert aux souscriptions particulières le 10 juillet 1858 et clos le 17 du même mois, s'est opéré avec la plus grande facilité. Cet emprunt de capitaux témoigne à la fois de la richesse de notre pays et de la confiance que l'on a dans nos finances communales.

PRODUIT DE L'OCTROI EN 1858 ET PENDANT LES CINQ PREMIERS MOIS DE 1859.

Les produits bruts de l'octroi en 1858, prévus pour 194,000 fr., conformément aux produits de 1857, se sont élevés à 218,060 fr. 04 c., non compris les remises aux employés d'octroi par la régie. Différence en plus, 25,015 fr. 45 c.
Cette différence se décompose ainsi :

	BOISSONS.	COMESTIBLES.	COMBUSTIBLES	FOURRAGES.	MATÉRIAUX.	RECETTES accessoires.	SAISIES et amendes.
Exercice 1858.	57,050 76	50,759 63	28,178 27	54,702 24	19,837 05	5,263 75	2,268 34
Id. 1857.	45,355 40	47,617 76	25,308 26	48,502 45	19,044 94	5,099 25	2,116 53
Augmentation.	11,695 36	3,141 87	2,870 01	6,199 79	792 11	164 50	151 81
Total des recettes de l'exercice 1858.....					218,060 fr. 04 c.		
Id. id. id. 1857.....					193,044 59		
Différence au profit de 1858.....					25,015 45		

L'augmentation de nos recettes se continue. Voici le tableau des produits de notre octroi durant les cinq premiers mois de la présente année 1859.

	BOISSONS.	COMESTIBLES.	COMBUSTIBLES	FOURRAGES.	MATÉRIAUX.	RECETTES accessoires.	SAISIES et amendes.
Exercice 1859.	28,468 »	22,877 52	10,870 »	16,891 46	10,015 66	2,411 25	1,121 53
Id. 1858.	20,498 57	19,781 39	10,495 02	17,503 34	6,618 74	2,072 50	895 46
Augmentat ^{ons} .	7,999 43	3,096 13	374 98	» »	3,396 92	338 75	226 07
Diminutions.	» »	» »	» »	611 88	» »	» »	» »
Taxes addition ^{nelles} .	327 04	2,287 71	1,087 »	1,689 10	1,001 51	» »	» »
Recettes opérées jusqu'au mois de mai 1859 inclus.....					92,655 fr. 42 c.		
— — — — — 1858 —					77,865 02		
Différence au profit des cinq premiers mois de 1859.....					14,790 40		
Produit résultant de la taxe additionnelle.....					6,392 36		
Augmentation en faveur de 1859, non compris le produit de la taxe additionnelle..					8,398 04		

Nous devons toutefois nous attendre à un ralentissement comparatif dans le cours du second semestre de 1859, parce que les recettes des derniers mois de 1858 ont été accrues d'une manière anormale par des approvisionnements de toutes sortes faits en vue du décime additionnel d'octroi annoncé pour le 1^{er} janvier 1859.

En rappelant ici avec éloges le zèle de M. Béatrix, préposé en chef, qui a pris sa retraite après 26 années de bons et loyaux services, nous aimons à constater aussi les heureux commencements de son successeur, M. Camus, dont l'activité et l'énergie méritent notre approbation et notre encouragement.

DÉFENSE DE LA VILLE DE SAUMUR CONTRE LES INONDATIONS.

Cette question, si importante pour notre ville, a déjà été étudiée et résolue par le Conseil municipal l'année dernière, en ce qui concerne les projets dressés par MM. les Ingénieurs des ponts-et-chaussées. Mais, aux termes du décret du 15 août 1858, une nouvelle enquête a été ouverte sur l'utilité et la convenance des travaux projetés ainsi que sur la part contributive de la commune et des propriétaires dans la dépense des travaux. Nous vous soumettons toutes les pièces de cette enquête. Nous pensons que vous persisterez dans l'avis motivé que vous avez émis au mois de juin 1858 sur la convenance et l'utilité des travaux. Néanmoins nous recommandons à votre attention deux modifications dont l'idée s'est produite depuis l'année dernière : la première consisterait à borner la défense du quai de Limoges à la création d'un simple parapet de 90 centimètres de hauteur absolue au-dessus de la crête du pavage, ce qui simplifierait beaucoup la dépense et maintiendrait le bel effet de nos lignes de quai ; la seconde, serait de faire comprendre au nombre de nos travaux projetés la suppression des portes marinières de M^{mes} Morin-Ruelle et Mulot.

Quant à la part contributive de la commune dans la dépense de l'ensemble de ces travaux, nous croyons qu'il ne nous est possible d'offrir, vu la modicité de nos ressources libres, qu'une somme de 60,000 fr. (soit 54,440 fr. 38 c. déduction faite de 5,559 62 c. déjà payés par nous pour l'exhaussement de la levée de Nantilly). Cette subvention serait payable en 4 annuités : 1859, 1860, 1861 et 1862. Nous y ferons face au moyen des prix de vente du pré Riom et de la maison rue du Palais.

Une part, équivalente aux 2/90 de la dépense générale, a été demandée par l'Etat aux propriétaires des prés situés au nord de la levée future du Pont-Foucard. Ces propriétaires, convoqués en assemblée syndicale, ont déclaré que cette part était trop forte, et qu'en outre il y avait lieu d'appeler et de comprendre au nombre des intéressés les propriétaires des maisons situées sur la rue de Bordeaux, côté ouest, et sur la rue de la Levée-d'Enceinte, côté sud. L'honorable M. Courtiller aîné, chargé par M. le Préfet de présider cette assemblée syndi-

cale, a partagé et appuyé l'avis des propriétaires. Vous aurez à voir, Messieurs, s'il ne serait pas juste en effet de réduire la part contributive des intéressés à 1/90, et de comprendre au nombre de ces intéressés les propriétaires des maisons des rues de Bordeaux et de la Levée-d'Enceinte.

STATION D'ÉTALONS.

Notre vœu pour la création en notre ville d'une station de deux étalons, a été exaucé. Dans le mois de mai dernier, S. Exc. M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics, nous a annoncé qu'il envoyait à Saumur deux étalons de mérite, l'un de pur sang, l'autre de demi-sang.

BOÎTES POSTALES SUPPLÉMENTAIRES.

Il en a été de même de votre vœu pour l'établissement à Saumur de trois nouvelles boîtes postales supplémentaires et pour la création d'un emploi de facteur-boîtier. Depuis deux mois, notre ville jouit de cinq boîtes supplémentaires, placées l'une à l'hôtel de la Sous-Préfecture, l'autre sur la place de la Bilange, la 3^e au carrefour du Puits-Tribouillet, la 4^e sur la place Saint-Michel, la 5^e dans la rue Royale. Les levées ont lieu à chaque départ de courrier.

TOMBES COMMUNALES.

On achève en ce moment les deux tombes communales, votées par vous, il y a six mois, sur notre proposition, et destinées à recevoir les inhumations provisoires. Le tarif et l'arrêté municipal qui règlementent ce service ont reçu les approbations et les publications nécessaires.

ARCHIVES COMMUNALES.

Le classement de nos archives communales, confié aux soins de M. Rimbault, est en cours d'exécution. Nous espérons que ce travail sera achevé d'ici à peu de mois.

RÉGULARISATION DU CHAMP-DE-FOIRE.

M. Vée, propriétaire d'un terrain longeant le Champ-de-Foire, nous ayant demandé alignement, par suite d'une vente qu'il vient d'effectuer, nous avons cru que le moment était venu d'opérer la régularisation de notre Champ-de-Foire, demandée plusieurs fois par le conseil et votée en principe sur un rapport de M. Pronst qui remonte à l'année 1846.

Au moyen d'échanges convenus provisoirement entre nous et MM. Vée et Rosset, le Champ-de-Foire prendrait la forme d'un quadrilatère allongé. Les quatre côtés seraient plantés d'un double rang d'arbres ; une avenue de 36 mètres 60 centimètres de largeur et plantée également de quatre rangs d'arbres, déboucherait sur la rue Saint-Lazare. Cette amélioration s'effectuerait sans aucune dépense pour la ville. Ces rectifications de ligne nous obligent à céder 222 mètres de terrain environ, qui nous procureront une recette de 475 francs ; laquelle somme, jointe au produit de la vente des vieux arbres, sera plus que suffisante pour couvrir les frais de la plantation des arbres nouveaux.

ACHÈVEMENT DE L'HÔTEL-DE-VILLE.

Cette importante construction avance rapidement. Il y a tout lieu de croire que les toitures seront posées avant l'hiver. Les travaux sont surveillés avec soin, non-seulement sous le rapport de la bonne confection, mais encore au point de vue du respect des prévisions du devis. Ce devis a dû être dépassé pour les six grandes poutres des planchers du bâtiment principal. L'excédant de dépenses pour ces poutres s'élève à la somme de 3,800 francs. Il est de notre devoir de soumettre ce dépassement à la ratification du Conseil, de même que nous avons soumis précédemment à son approbation, dans la séance du 26 décembre 1856, un excédant de dépenses de 1,946 francs 54 pour les fondations.

Nous rappelons ici pour ordre que les sculptures des deux façades, extérieure et intérieure, ne sont point comprises dans le devis.

RUE DES FONDEURS.

Cette rue, qui ressemble presque à un cloaque dans les temps de pluie, a dû attirer notre attention. Nous vous proposons, au budget additionnel de 1859, une somme de 855 francs 50 pour la mettre en état.

URINOIRS PUBLICS.

Nous appelons la sollicitude du Conseil sur cette amélioration qui manque à peu près complètement à notre ville. Nous vous demandons un crédit de 1,200 fr. pour établir, à titre d'essai, 6 services de ce genre aux abords de la Halle et de l'Hôtel-de-Ville.

ÉLARGISSEMENT DE LA RUE ET DE LA RUELLE DES BOIRES.

Nous rappelons au Conseil qu'au 1^{er} septembre 1860 aura lieu l'élargissement de la rue et de la ruelle des Boires, conformément aux traités passés avec MM. Contard et Guyard, propriétaires de maisons sujettes à reculement. Ces traités ont été votés par le Conseil, en sa séance du 24 mars 1856. Ils entraîneront pour la ville une dépense de 4,291 fr. 25 c., dont 2,861 fr. 25 c. à payer à M. Contard, et 1,430 fr. à payer à M. Guyard. Mais, comme les formalités légales et administratives exigent nécessairement à cette époque un délai de plusieurs mois, nous ne porterons le crédit de 4,291 fr. 25 c. qu'au budget de 1861.

FERME DES DROITS DE PLACE AU FOIRES ET MARCHÉS.

Cette ferme, adjugée moyennant le prix annuel de 10,350 fr., expire au 31 décembre 1859. Nous demandons au Conseil tous pouvoirs pour la renouveler par la voie de l'adjudication.

FERME DES CONVOIS FUNÉRAIRES.

Nous faisons la même demande pour la ferme des convois funéraires dont le prix annuel est de 1,650 francs, et qui expire aussi le 31 décembre 1859.

FERME DE L'ENLÈVEMENT DES BOUES.

La ferme de l'enlèvement des boues expire pareillement au 31 décembre de cette année. Nous vous demandons aussi à être autorisés à la renouveler, soit par adjudication soit par voie amiable.

RUES BEAUREPAIRE PROLONGÉE ET DU MARCHÉ NOIR.

Suivant votre vœu, conforme à nos propositions, tous les excédants libres de nos budgets doivent être appliqués au percement et à l'élargissement de ces deux rues. Nous proposons d'y affecter 5,000 fr. restant libres, sur le budget additionnel de 1859, et 16,500 fr. restant libres sur le budget primitif de 1860.

BUREAU DE BIENFAISANCE.

Nous vous soumettons le compte administratif du bureau de bienfaisance pour l'année 1858, et le budget de cet établissement pour 1860. Qu'il nous soit permis d'adresser nos remerciements aux religieux chargés de ce service pour l'ordre, l'intelligence et le dévouement qu'elles apportent dans l'accomplissement de leur délicate mission.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Tous nos établissements d'instruction publique continuent à marcher de la manière la plus satisfaisante :

Le collège compte 173 élèves dont 64 internes, 19 demi-internes, 85 externes payants, et 5 gratuits.

L'école mutuelle compte 210 élèves.
L'école des frères de la doctrine chrétienne, 302.
L'école des sœurs de Saint André 291.
L'école des sœurs de Sainte-Anne, 66.
La salle d'asile (Ville) 150.
La salle d'asile (Ponts) 94.

Des classes d'adultes sont ouvertes gratuitement dans les écoles des frères de la doctrine chrétienne, des sœurs de Saint-André et des sœurs de Sainte-Anne.

Désormais, Messieurs, nos finances municipales, débarrassées de toute dette flottante et de tout engagement anticipé, sont dans l'état le plus prospère. Nous vous engageons fortement à persister dans cette voie. La réalisation des améliorations, même les plus utiles, n'a de mérite aux yeux des hommes sensés qu'autant qu'elle peut s'obtenir, soit au moyen de ressources libres, soit à l'aide d'emprunts avec amortissement obligatoire, facile et certain. La véritable richesse, pour les Etats, les communes ou les simples particuliers, consiste, non pas précisément à avoir de gros revenus, mais à combiner ses ressources avec ses dépenses de telle sorte que le niveau des premières soit constamment supérieur à celui des secondes.

Saumur, le 17 juin 1859.

Le Maire, député au Corps-Législatif,
LOUVET.

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE.

Le préfet de Maine-et-Loire, officier de la Légion d'Honneur.

Vu l'article 46 de la loi du 15 mars 1850 et l'article 50 du règlement du 29 juillet même année, l'arrêté de M. le ministre de l'instruction publique du 15 février 1853 ;

En vertu de la loi du 14 juin 1854, article 8 et sur la proposition de M. l'inspecteur d'Académie.

Arrête :

Art. 1^{er}. La commission d'instruction primaire se réunira à Angers, à l'hôtel de la Préfecture, le lundi 1^{er} août, à huit heures du matin, pour l'examen des aspirants aux fonctions d'instituteurs, et le mercredi 3 pour l'examen des aspirantes.

Art. 2. Les aspirants devront se faire inscrire un mois d'avance dans les bureaux de l'Académie, à la Préfecture, et déposer en s'inscrivant les pièces suivantes :

1^o Un extrait de leur acte de naissance ;

2^o La déclaration que l'aspirant ne s'est présenté devant aucune commission d'examen dans l'intervalle des quatre mois qui précèdent la session ;

L'indication, s'il y a lieu, de celles des matières comprises dans la deuxième partie de l'article 23 de la loi du 15 mars 1850, sur lesquels il demande à être interrogé.

La signature de l'aspirant doit être légalisée par le maire de la commune où il réside.

Les mêmes formalités sont exigées des aspirantes.

Fait à Angers, le 8 juin 1859.

Le préfet, L. BOURLON DE ROUVRE.

Un décret impérial, en date du 12 juin 1856, détermine que le recrutement du corps de santé de l'armée de terre aura lieu par des élèves qui, après une durée fixe de séjour à l'École instituée près la Faculté de médecine de Strasbourg et leur réception au doctorat, sont appelés à devenir médecins aides-majors de 2^e classe, en passant un an à l'École impériale d'application de médecine et de pharmacie militaires.

Pour l'exécution des dispositions du décret précité, un concours pour un nombre indéterminé d'emplois d'élèves du service de santé militaire à l'École de Strasbourg s'ouvrira :

A Strasbourg, le 10 septembre 1859 ;
A Lyon, le 17 septembre ;
A Montpellier, le 21 septembre ;
A Toulouse, le 25 septembre ;
A Bordeaux, le 29 septembre ;
A Paris, le 5 octobre 1859.

Les personnes qui désirent se présenter à ce concours pourront prendre connaissance des conditions d'admission dans les bureaux de M. l'inspecteur d'Académie ou chez M. le directeur de l'École de médecine.

Voici les titres des compositions musicales qui seront interprétées par les frères et sœur ANGELO et THERESA FERNI, dans le concert qu'ils donneront mardi 22 juin au théâtre de Saumur.

PREMIÈRE PARTIE.

1^o La *Norma*, fantaisie d'Alard, exécutée par M. Angelo Ferni.

2^o Grande symphonie concertante, pour deux violons, dédiée aux frères et sœur Ferni et exécutée par ces artistes.

SECONDE PARTIE.

1^o Fantaisie sur les motifs de l'opéra de Verdi : *Nabucco*, exécutée par M^{lle} Thérèse Ferni.

2^o Le *Carnaval de Venise*, arrangé et exécuté par les frères et sœur Angelo et Thérèse Ferni.

La soirée commencera par une première représentation des *Diamants de la couronne*, opéra comique en trois actes.

Pour chronique locale : P.-M.-E. GODTE.

DERNIÈRES NOUVELLES.

L'armée autrichienne a évacué Montechiaro le 16, après avoir fait sauter le pont de la Chiesa. Elle a pris possession en avant de Mincio : la droite à Lonato, couvrant la route et la ville de Preschiera ; le centre défendant la route de Mantoue ; la gauche à Castel-Goffredo. La Chiesa couvre le front de cette position.

On évalue à 80,000 hommes d'infanterie les troupes qui ont successivement traversé Montechiaro pour se rendre aux diverses stations que leur a assignées le commandant en chef.

Garibaldi, appuyé par la division Cialdini, occupe Rezzato et Trepointi entre Brescia et Lonato. De Trepointi à Lonato il n'y a guère qu'une distance de 12 kilomètres. (Le Pays).

Marché de Saumur du 18 Juin.

Froment (hec. de 77 k.) 16 15	Graine de colza.	—
2 ^e qualité, de 74 k. 13 30	— de lin	24 —
Seigle 8 —	Amandes en coques	(l'hectolitre)
Orge 8 80	— cassées (50 k) 50 —	
Avoine (entrée) 9 30	Vin rouge des Cot.,	
Fèves 12 40	— compris le fût,	
Pois blancs 20 —	1 ^{er} choix 1858.	—
— rouges 16 80	2 ^e (a) —	120 —
Cire jaune (30 kl) 230 —	3 ^e —	100 —
Huile de noix ordin. 63 —	— de Chinon.	70 —
— de cheuvevis. 42 —	— de Bourgueil.	120 —
— de lin. 49 —	Vin blanc des Cot.,	
Paille hors barrière. 28 66	1 ^{re} qualité 1858	—
Foin id. 64 16	2 ^e —	80 —
Luzerne (droits com) 70 20	3 ^e (a) —	53 —
Graine de trefle. 70 —	— ordinaire.	—
— de luzerne 82 —		

(a) Prix du commerce.

BOURSE DU 18 JUIN.

3 p. 0/0 hausse 10 cent. — Ferme à 62 63

4 1/2 p. 0/0 hausse 10 cent. — Ferme à 92 60.

BOURSE DU 20 JUIN

3 p. 0/0 baisse 23 cent. — Ferme à 62 40.

4 1/2 p. 0/0 baisse 20 cent. — Ferme à 92 40

P. GODET, propriétaire-gerant.

Étude de M^e RÉMY BODIN, avoué à Saumur.

VENTE

PAR LICITATION.

Après dissolution de société.

LA PROPRIÉTÉ

du

GRAND-BEAUVAIS.

Située près Cingé, commune de Bossay, canton de Preuilley, arrondissement de Loches (Indre-et-Loire).

L'adjudication aura lieu en la salle de la mairie de Bossay, par le ministère de M^e BERLOQUIN, notaire à Charnizay, le dimanche 17 juillet 1859, heure de midi.

DÉSIGNATION.

La propriété du Grand Beauvais,

d'une contenance totale de vingt six hectares environ, composée de :

1^o Au Grand Beauvais, une grange, une bergerie, une étable à bœufs ; le tout couvert en tuiles, droit de communauté au puits, et environ cinquante ares de jardin, vigne, pacage et fruitiers, le tout se tenant, joignant au levant M. Honoré Bodard, au midi le chemin de Cingé à Lureuil, à gauche, au couchant et au nord M. Louis Tricoche.

2^o La pièce des Couteres, près l'article ci dessus, contenant environ un hectare soixante-six ares de terre, en jachère, joignant d'un côté Louis-Etienne Verna, d'autre côté M. Honoré Bodard, d'un bout Louis Tricoche et M. Bodard, d'autre bout le chemin de Cingé à la Justice.

3^o La pièce du Champ-de-l'Aubier,

contenant environ quarante-un ares de vigne et environ un hectare soixante-quatorze centiares de terre, en jachère ; le tout se tenant, joignant du levant M. Honoré Bodard, du midi le chemin de Cingé à Lureuil, à gauche, du couchant un chemin d'exploitation, et du nord MM. Bodard, Brun et Verna.

4^o Au Jeu, environ trois hectares soixante-dix ares quatre-vingts centiares de terre, en jachère, joignant au levant Primault et les héritiers Sage, au couchant M. Brun, au midi le chemin de Cingé à Lureuil, à gauche, et François Barnier, au nord Louis-Etienne Verna.

5^o La pièce de l'Etang Brun, contenant environ trois hectares soixante-dix ares quatre-vingts centiares de terre, en jachère, joignant des deux

côtés Louis-Etienne Verna, d'un bout le chemin de la Justice à l'Espérance, d'autre bout le chemin de Tournon à Martizay.

6^o La pièce de l'Etang-Naquet, contenant environ quatre hectares seize ares de terre, en jachère et pacage, de forme irrégulière, joignant d'un côté le chemin de Tournon à Martizay, d'autre côté François Barnier, Louis-Etienne Verna et l'article 7, d'autre bout l'article 7 et MM. Dauvergne.

7^o A l'étang Naquet, environ un hectare de pré, joignant d'un côté Louis-Etienne Verna, d'autre côté et d'un bout l'article 6, d'autre bout Jean Mary.

8^o Au même lieu, environ un hectare huit ares de pré, joignant des deux côtés Louis-Etienne Verna, d'un

bout M. Dauxerre, d'autre bout Jean Mary.

9° A la Longe de l'étang Naquet, environ deux hectares cinquante ares de terre, en jachère, formant hache, joignant d'un côté Louis-Etienne Verna, d'autre côté François Barnier et Jean Mary, par le crochet Jean Mary, d'un bout Louis-Etienne Verna et l'article 6, d'autre bout MM. Bodard, Brun, Verna et l'article 10.

10° La pièce de l'étang Naquet, contenant environ douze ares de terre, en jachère, joignant d'un côté Louis-Etienne Verna, d'autre côté et d'un bout M. Honoré Bodard, d'autre bout Jean Micheau.

11° Dans la pièce des Coutures, environ quatre-vingt-deux ares quarante centiares de terre, en jachère, joignant d'un côté Louis Barnier, d'autre côté et d'un bout M. Honoré Bodard, d'autre bout Jean Micheau.

12° Dans la même pièce, environ un hectare trente-trois ares de terre, en jachère, joignant d'un côté M. Honoré Bodard, d'autre côté François Barnier et autres, d'un bout le chemin de la Cornillière à la Justice, d'autre bout M. Honoré Bodard et l'article 13.

13° Dans la même pièce, environ quarante-un ares de terre, en jachère, joignant des deux côtés et d'un bout M. Honoré Bodard, d'autre bout François Barnier.

14° Dans la prairie de Cingé, environ trente-trois ares de pré, joignant d'un côté et d'un bout M. Honoré Bodard, d'autre côté M. Brun et autres, d'autre bout le chemin.

15° Dans la même prairie, environ trente-trois ares de pré, joignant d'un côté M. Honoré Bodard, d'autre côté et d'un bout M. Brun, d'autre bout l'article 14.

16° Dans la même prairie, environ seize ares quarante-huit centiares de pré, joignant d'un côté Jean Mary, d'autre côté François Barnier, des deux bouts M. Honoré Bodard.

17° Dans la même prairie, environ quatre ares de pré, joignant d'un côté la veuve Gabard, d'autre côté et d'un bout M. Honoré Bodard, d'autre bout Louis-Etienne Verna.

18° Dans la même prairie, 66 ares de pré, joignant d'un côté M. Maillard, d'autre côté MM. Plat et Dauxerre, d'un bout M. Honoré Bodard.

19° La pièce du Chéreau, contenant environ cinquante-sept ares soixante-huit centiares de terre, en jachère, joignant d'un côté Louis-Etienne Verna, d'autre côté Louis Tricoche, d'un bout M. Honoré Bodard, d'autre bout le chemin.

20° A l'Effe, environ seize ares quarante-huit centiares de pré, joignant des deux côtés et d'un bout M. Honoré Bodard, d'autre bout M. Etienne Verna.

21° Et aux Mardelles, le tiers indivis avec le sieur Louis-Etienne Verna, d'environ seize ares quarante-huit centiares de terre, en jachère et marinière, joignant d'un côté M. Honoré Bodard, d'autre côté M. Prosper Maillard, des deux bouts les chemins.

Enfin, pour plus ample désignation, feront partie de la vente de la propriété du Grand-Beauvais, tous les immeubles, sans réserves, acquis en commun par MM. Brossé et Bertrand, du sieur Victor Joubert, propriétaire, et de dame Catherine Gatault, son épouse, demeurant ensemble en ce moment à la Baumerie, commune de Martizay, et précédemment à Cingé, commune de Bossay, suivant contrat passé devant M^e de Saint-Loup, notaire à Martizay, le 7 février 1858; le tout situé commune de Bossay.

MISE A PRIX.

Treize mille francs, ci. . . 13,000 f.

PROCÉDURE.

L'adjudication aura lieu en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance de Saumur, le 21 mars 1859, sur la demande for-

mée par M. Jean-Emile Bertrand-Prou, propriétaire, demeurant à Chignon, ayant M^e Bodin pour avoué, contre M. Frédéric Brossé, propriétaire et marchand, demeurant à Saumur, suivant exploit de Guérin, huissier à Saumur, en date du 23 avril précédent.

Ledit jugement a commis M^e Berloquin, notaire à Charnizay, pour procéder à l'adjudication, et a fixé la mise à prix à la somme ci-dessus indiquée.

Pour plus amples renseignements, s'adresser :

1° A M^e BODIN, avoué près le tribunal civil de Saumur, poursuivant la vente;

2° A M^e CHEDEAU, avoué près le même tribunal, co-licitant;

3° A M^e BERLOQUIN, notaire à Charnizay, rédacteur et dépositaire du cahier des charges et chargé de la vente.

Fait et rédigé à Saumur, par l'avoué poursuivant soussigné, le 18 juin 1859.

R. BODIN.

Enregistré à Saumur, le 1859, f^o . c^o . Reçu un franc dix centimes, décime compris.

(299) Signé : LINACIER.

Études de M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, rue Cendrière, n^o 8 (successeur de M. JAHAN), et de M^e MANDIN, notaire à Doué-la-Fontaine.

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,
Après conversion de saisie immobilière,
DE

DEUX FOURS A CHAUX

Actuellement en exploitation,
Situés aux Grippes, commune du Vaudelnay-Rillé,

ET DE

GARRIÈRES ET TERRAINS

LABOURABLES,

Situés au même endroit et commune de Douces.

L'adjudication aura lieu le dimanche 10 juillet 1859, à onze heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e MANDIN, notaire à Doué, commis à cet effet.

On fait savoir :

Qu'en vertu d'un jugement rendu sur requête, par le Tribunal civil de Saumur, le 17 mars 1859, enregistré et mentionné aux hypothèques, ledit jugement prononçant la conversion en vente aux enchères de la saisie immobilière pratiquée sur les immeubles ci-après désignés, suivant procès-verbal de Maubert, huissier à Saumur, en date du 25 février 1859, dénoncé et transcrit au bureau des hypothèques de Saumur, le 26 février 1859, volume 16, n^{os} 56 et 57,

Et à la requête de MM. Ludovic et Hélicon de la Romagères frères, négociants associés, directeurs des mines de Chamblet, demeurant à Montluçon (Allier);

Ayant pour avoué M^e Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n^o 8, en l'étude duquel ils ont fait élection de domicile;

En présence, ou eux appelés, de :
1° MM. Auguste Chesneau et Paul Raveneau, chauxfourniers associés, demeurant ensemble aux Grippes, commune du Vaudelnay-Rillé;

Ayant pour avoué M^e Chedeau;
2° M. Guillaume-Théobald Kerneis, teneur de livres, demeurant à Saumur, Au nom et comme syndic de la faillite desdits sieurs Chesneau et Raveneau;

Il sera, le dimanche 10 juillet 1859, à onze heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Mandin, notaire

à Doué-la-Fontaine, commis à cet effet, procédé à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés.

DÉSIGNATION.

Commune du Vaudelnay-Rillé.

PREMIER LOT.

Deux fourneaux à chaux se tenant, actuellement en exploitation, avec tous leurs accessoires et ustensiles, angars, maisons d'habitation, écuries, jardins, terre en culture; le tout se tenant, d'une contenance superficielle d'environ un hectare quatre-vingts ares; ces immeubles, qui sont situés au lieu des Grippes, joignent au nord la route de Douces au Puy-Notre-Dame, au couchant la route de Douces à Argenté et M. Froger, au midi le sieur Trocheau, au levant M. Guenyveau et autres.

Mise à prix huit mille francs, ci. 8,000 fr.

2° LOT.

Un morceau de vigne blanche, contenant environ vingt-six ares quarante centiares, situé au canton des Épinettes, joignant au levant Reullier, au couchant et au nord la société Guyon, et au midi un chemin.

Mise à prix six cents francs, ci. 600

3° LOT.

Un morceau de vigne blanche, situé au même canton des Épinettes, contenant huit ares quatre-vingts centiares, joignant au nord et au levant la société Guyon, au couchant Dhoc.

Mise à prix cent cinquante francs, ci. 150

4° LOT.

Un morceau de vigne rouge, contenant environ six ares soixante centiares, situé au même canton, et joignant au levant Guyon, au nord le sieur Drégeon, au couchant un chemin.

Mise à prix cent vingt francs, ci. 120

5° LOT.

Un morceau de vigne blanche, au même canton, contenant trois ares trente centiares; il joint au levant et au couchant Guyon, au midi le même, au nord Lebon.

Mise à prix cinquante francs, ci. 50

6° LOT.

Un morceau de terre, contenant vingt-six ares quarante centiares, joignant au midi Chevalier, au levant Guyon, et d'autres parts des chemins.

Mise à prix quatre cents francs, ci. 400

10° LOT.

Commune de Douces.

Un morceau de terre, situé commune de Douces, contenant seize ares vingt centiares, situé au canton de la Croix-de-Bagné, joignant au sud ouest un chemin allant à la route de Douces au Puy-Notre-Dame, au couchant Guittard ou ses représentants, au levant Genevais, au nord Pichot-Gabillard.

Mise à prix deux cent cinquante francs, ci. 250

Total des mises à prix. . . 9,570 fr.

Aux termes du jugement, plusieurs lots pourront être réunis pour l'avantage de la vente.

S'adresser, pour les renseignements :
1° A M^e MANDIN, notaire à Doué;
2° A M^e BEAUREPAIRE, avoué poursuivant, à Saumur;

3° A M^e CHEDEAU, aussi avoué à Saumur;

Dressé à Saumur, le 20 juin 1851.

BEAUREPAIRE,

Avoué-licencié.

Enregistré à Saumur, le 20 juin 1859, f^o c. Reçu un franc dix centimes, dixième compris.

(000) Signé : MARTIN.

On fait savoir que le même jour, 10 juillet 1859, après la vente des fours à chaux, il sera, par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur, procédé, aux Grippes, commune du Vaudelnay-Rillé, chez les sieurs CHESNEAU et RAVENEAU, chauxfourniers, à la vente publique aux enchères de toutes les marchandises, matériel et mobiliers dépendant de leur faillite, à la requête de M. Kerneis, syndic de ladite faillite.

Il sera vendu :

Chevaux, 2 charrettes, 4 tombereaux, une carriole, harnais, 1,000 sacs en toile, grande quantité de pierres à chaux et de pierres taillées, pierres dures pour tombes et constructions, pavés, bois de charpente, 1,000 hectolitres de chaux hydraulique, matériel servant à l'exploitation, secrétaires, commodes, armoires, buffets, tables, linge, fléau et les poids, fûts et bouteilles vides, batterie de cuisine et quantité d'autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

DEUX MAISONS, sises à Saumur, place de la Bilange, n^{os} 60 et 62, occupées par MM. Tirot et Balothé, M^{me} Grave, MM. Ciret et Lepingieux;

Et UNE MAISON de CAMPAGNE, en parfait état, avec 61 ares de jardin et vigne, situés au Pont-Fouchard, commune de Bagneux;

Le tout appartenant à M. ANDRÉ-LAVOY.

Les plus grandes facilités seront données pour les paiements.

S'adresser à M^e CLOUARD, notaire.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

Le dimanche 10 juillet 1859, à midi, en l'étude de M^e CLOUARD,

UNE MAISON,

Située à Saumur, rue et carrefour Dacier, n^o 14,

Dépendant de la succession de M. Frédéric FAUDET, étameur.

Elle comprend rez-de-chaussée, deux étages, greniers, cave, cour et servitudes; l'entrée en jouissance aura lieu de suite.

S'adresser à M^e CLOUARD, notaire.

A CÉDER

DE SUITE,

Pour cause de décès,

Une bonne étude d'huissier

A Montreuil-Bellay, chef-lieu de canton (Maine-et-Loire).

S'adresser à M^e CHEDEAU, avoué à Saumur, ou à M^e DOUSSAIN, notaire à Martigné-Briand. (298)

A VENDRE

UNE MAISON,

Sise Grand'Rue, 12.

S'adresser à M. PIETTE, architecte, rue Bodin, 12, ou à M^e LEROUX, notaire.

Il y aura toute facilité pour les paiements. (719)

Saumur, P.-M.-E. GODET, imp.

Vu pour légalisation de la signature ci-contre.

En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,